lucis.
interior lighting

Conditions générales de vente

1. Engagement des conditions générales de vente

1.1. L'objet de ces conditions générales de vente de la société LUCIS s.r.o. (plus loin les „**conditions**" ou les „**CGV**") représente l'adaptation des conditions de base des contrats de vente et des relations entre la société LUCIS, s. r. o. en tant que vendeur et ses clients (plus loin l'„**acheteur**") pour la vente de produits, de marchandises et de services.

1.2. Tous les contrats de vente qui seront conclus entre la société LUCIS s.r.o. en tant que vendeur (plus loin le „**vendeur**") et un partenaire commercial en tant qu'acheteur ou autre client (plus loin aussi l'„**acheteur**") seront régis par ces CGV sauf accord écrit explicite.

1.3. Des conditions détaillées relatives à la conclusion des différents contrats de vente, comme certaines conditions essentielles auxquelles la marchandise sera livrée à l'acheteur, peuvent faire l'objet d'un accord spécial. Si un tel accord n'a pas été conclu, le contenu des présentes conditions est appliqué.

1.4. En cas de différence entre les dispositions des différents documents régissant les relations entre le vendeur et l'acheteur, dans les limites de leur divergence, leur ordre d'importance est le suivant :

1. Les conditions non récurrentes conclues individuellement pour une vente en particulier et confirmées par écrit par les deux parties en utilisant la documentation ad hoc (demande, offre, commande, confirmation de commande, facture).
2. Le contrat de vente ou le contrat cadre de vente; si un tel accord a été conclu entre le vendeur et l'acheteur.
3. Les conditions spéciales de vente qui font partie des contrats de vente ou des contrats cadres de vente entre le vendeur et l'acheteur.
4. Les présentes conditions générales de vente.

2. Conclusion des contrats de vente

2.1. Le contrat de vente ne peut être conclu que par écrit, et ce, sous forme de courrier électronique ou de fax.

2.2. Si un accord n'a pas été conclu explicitement et par écrit entre le vendeur et l'acheteur dans la documentation selon l'art. 1er des présentes conditions, toute partie de commande de l'acheteur, qui est en divergence ou qui d'une autre manière n'est pas conforme aux présentes conditions de vente, sera refusée et ne fera partie d'aucun accord commercial entre le vendeur et l'acheteur.

2.3. La commande de l'acheteur doit au moins contenir les éléments suivants :

- entreprise commerciale, siège social ou lieu d'activité de l'acheteur;
- son SIRET (N° T.V.A., s'il est assujetti à la T.V.A.);
- type de marchandises qui détermine univoquement l'objet de la commande;
- quantité des pièces de la marchandise demandée;
- En cas de commande par écrit, il faut la signature, lisible, du représentant autorisé de l'acheteur;

2.4. Le vendeur confirmera la commande en mentionnant le délai de livraison, voire la quantité disponible, par écrit par courriel ou faxe. Si le vendeur ne peut confirmer dans les 2 (deux) jours ouvrables le délai de livraison de certains ou de tous les articles de la commande, il devra au moins confirmer à l'acheteur la réception de la commande en communiquant une estimation du délai d'expédition de la confirmation finale de la commande.

2.5. Le vendeur n'est en aucun cas responsable en cas de non réception de la commande par l'acheteur ou d'une partie quelconque.

2.6. Si, dans les 2 (deux) jours à compter de la réception de la confirmation de la commande, voire dans un délai plus court en tenant compte du délai supposé de livraison, l'acheteur n'exprime pas son désaccord par écrit par courriel ou fax sur le délai supposé de livraison, voire sur d'autres faits différent par rapport à sa commande, la confirmation de la commande devient l'unique document final d'engagement primant sur la commande de l'acheteur. Toute modification ainsi confirmée de la commande ne sont possibles que dans de rares cas et uniquement suite à un accord écrit au préalable de la part du vendeur, et ce, en annulant l'article en question dans la commande d'origine et en émettant une nouvelle commande.

2.7. S'il n'est pas possible de respecter le délai supposé de livraison mentionné dans la confirmation de la commande, le vendeur en informera l'acheteur pas plus tard qu'un jour avant le délai supposé de livraison en mentionnant le nouveau délai.

2.8. Le vendeur ne sera en aucun cas responsable des pertes de bénéfices, des pertes d'exploitation, des dégradations de biens particulières, ultérieures ou aléatoires ou des dégradations de tout autre genre pour cause de non respect des délais de livraison indiqués dans la confirmation de la commande.

2.9. L'acheteur ne peut utiliser à d'autres fins les supports techniques transmis à l'acheteur dans le cadre des entretiens contractuels et pour les besoins de conclure le contrat de vente. L'acheteur devra, sur demande, rendre tout document au vendeur.

3. Droits et obligations des parties contractantes, réserve de propriété

3.1. Le vendeur s'engage remettre la marchandise à l'acheteur, et lui permettre d'en acquérir la propriété à livrer à l'acheteur la marchandise et à transférer à l'acheteur le droit de propriété relatif à cette marchandise et l'acheteur s'engage à réceptionner la marchandise et à en payer le prix de vente.

3.2. Le vendeur doit livrer la marchandise à l'acheteur, remettre, transmettre les documents indispensables à la réception et à l'utilisation de la marchandise et permettre à l'acheteur d'acquérir les droits de propriété par rapport à la marchandise.

3.3. L'acheteur doit payer le prix de vente contre marchandise ou un acompte au montant et dans la monnaie déterminés et réceptionner la marchandise livrée conformément au contrat.

3.4. Le droit de propriété relatif aux produits sont délégués à l'acheteur dès qu'il paie en totalité le prix de vente au vendeur, sous réserve d'un autre accord écrit explicite avec l'acheteur. En cas de retard de paiement du prix de vente, le vendeur est en droit d'interdire à l'acheteur d'utiliser l'objet de la commande ou de le récupérer.

3.5. Avant le transfert du droit de propriété du vendeur à l'acheteur, l'acheteur n'est pas en droit de transférer le droit de propriété relatif aux produits à un tiers. En cas de non respect de cette réserve de propriété de la part de l'acheteur, où un tiers acquerrait de bonne foi le droit de propriété relatif aux produits, le vendeur a le droit à une amende contractuelle jusqu'au montant du prix des produits livrés que l'acheteur doit payer dans les délais exigés par le vendeur. Cela n'a aucun impact sur le droit du vendeur à des dommages intérêts.

3.6. La vente ultérieure des produits, où l'on applique la réserve de propriété, à un tiers n'est possible que si l'acheteur réserve le droit de propriété au moins au moment de leur règlement au vendeur.

3.7. Les produits réservés ne peuvent faire l'objet d'un droit d'engagement et ils ne peuvent être transmis sous forme d'assurance.

3.8. Le retour des produits, livrés, pour cause de non paiement n'exempte pas l'acheteur de son obligation de payer les produits qui n'ont pas été retournés, de payer la différence de la valeur des produits qui n'ont pas été retournés avec la qualité qu'ils ont été livrés et de payer tout intérêt de retard auquel le vendeur a droit.

4. Lieu, mode et heure de la remise de la marchandise

4.1. Les conditions de livraison sont EXW, le lieu de réception de la marchandise commandée est l'atelier du vendeur; sous réserve d'un autre accord écrit explicite en référence à l'art. 1er.

4.2. La marchandise commandée ne peut être réceptionnée à l'atelier que par l'acheteur en personne ou une personne autorisée à agir au nom de l'acheteur, voire un mandataire de l'acheteur ou le transporteur de l'acheteur; et il doit confirmer par écrit la réception de la marchandise. Ces personnes doivent prouver leur identité au vendeur (avec une carte d'identité ou autres) et présenter leur autorisation de réceptionner la marchandise (avec un extrait du registre de Commerce, une procuration, un accord écrit de transport, etc.). Si un transporteur réceptionne la marchandise, le vendeur doit envoyer dans les 3 jours à compter de la réception de la marchandise le bon de livraison confirmé prouvant la réception de la marchandise par l'acheteur.

4.3. Si l'acheteur annule une commande passée en bonne et due forme, confirmée et approuvée, selon l'art. 1er, avant la livraison de la marchandise, le vendeur a le droit de comptabiliser à l'acheteur des frais pouvant atteindre 100% du montant de la marchandise commandée en considérant cas par cas. Le vendeur se réserve le droit de ne pas respecter la quantité et le délai de la livraison pour les commandes qui dépassent la capacité de production ou de transport du vendeur. Ce dernier doit en informer l'acheteur dans un délai raisonnable. Si l'acheteur est en retard de réception de la marchandise, le vendeur a le droit de résilier le contrat de vente (annuler la commande de l'acheteur) ou de conserver la marchandise dont il peut disposer d'une façon appropriée aux circonstances. Le vendeur est autorisé à garder la marchandise jusqu'au moment où l'acheteur lui aura remboursé des coûts encourus pour conserver cette marchandise.

4.4. Le vendeur a aussi le droit de refuser une commande à un acheteur en retard de paiement d'une créance au profit du vendeur ou qui agit contrairement aux clauses d'autres accords ou contrats entre le vendeur et l'acheteur.

5. Prix de vente et conditions de paiement

5.1. Le vendeur se réserve le droit de changer les prix, les conditions de paiement, de livraison et les autres conditions de vente en cas de changement subit des prix des matériaux, de l'énergie ou d'autres sous-livraisons et d'autres frais et faits sur lesquels le vendeur n'a aucune influence ou qu'il ne peut repousser. Les prix ou les conditions de vente ainsi modifiés seront appliqués à tous les produits commandés antérieurement par l'acheteur et confirmés par le vendeur et prenant effet immédiatement après la réception de l'avertissement à l'acheteur par courriel ou fax. L'acheteur a le droit, dans un tel cas, d'annuler les commandes, en totalité ou partiellement, qui sont concernées par ces faits et qui n'ont pas encor été livrées.

5.2. Le prix de vente est déterminé selon le tarif du vendeur valable au moment de la commande de la marchandise, sauf si les parties contractantes trouvent un autre accord pour chaque cas. Le vendeur établit une facture, avec les pièces comptables obligatoires, en tant que justificatif pour payer le prix de vente.

5.3. Le vendeur doit établir une facture dans les cinq jours ouvrables à compter du jour de la réalisation de l'opération imposable.

5.4. Le prix de vente doit être payé à l'échéance de la facture. La facture doit être payée à l'échéance déterminée par le vendeur sur la facture. Le prix se compose de la taxe sur la valeur ajoutée. Sauf autre accord, le prix de vente ne comprend pas les frais de transport de la marchandise à l'acheteur, les frais de port, le coût des emballages de transport, les frais de transport, les taxes de recyclage ou autres frais. Tous ces frais sont facturés séparément et sont à charge de l'acheteur.

5.5. S'il est convenu que le prix de vente sera partiellement payé à l'avance, l'acompte sera versé, sur la base d'une facture pro forma, par un ordre de virement ou comptant avant la date de mise en production de la marchandise. Le moment de paiement du prix de vente est le moment où le montant correspondant figure sur le compte du vendeur du vendeur ou est payé comptant au siège ou à l'atelier du vendeur à savoir en fonction de la date d'échéance de la facture d'acompte.

6. Non respect des obligations contractuelles et ses conséquences

6.1. En cas de retard de paiement du prix de vente, ou d'un acompte, dans le chef de l'acheteur, les parties conviennent que le montant des intérêts de retard, que l'acheteur doit payer, est de 0,05% sur la base du montant dû pour chaque jour de retard. Le paiement des intérêts de retard n'a aucune retombée sur le droit du vendeur à recouvrir les dommages et intérêts apparus dans le cadre du non paiement du prix de vente, des frais d'annulation ou d'une amende contractuelle.

6.2. En cas de retard de paiement du prix de vente, ou d'un acompte, dans le chef de l'acheteur, le vendeur a le droit de suspendre la livraison d'une autre marchandise, et ce, même dans le cas de commandes déjà confirmées. Dans ce cas, le vendeur n'est pas en retard de livraison de la marchandise bloquée. Le délai de livraison de la marchandise bloquée sera prolongé du temps de retard de paiement du prix de vente ou de l'acompte à régler par l'acheteur.

6.3. En cas de retard de réception de la marchandise dans le chef de l'acheteur, celui-ci doit dédommager adéquatement le vendeur pour les dommages ainsi causés.

6.4. L'acheteur n'a pas le droit de bloquer une partie ou la totalité du prix de vente pour cause d'une quelconque réclamation de la marchandise ou en raison d'une quelconque créance auprès du vendeur. Si l'acheteur agit en désaccord avec les conditions susmentionnées, l'acheteur se place en position de retard de paiement du prix de vente.

7. Conditions de livraison, passage du danger à la marchandise

7.1. Le vendeur doit livrer la marchandise dans le délai convenu. Le délai peut être convenu comme fixe, à savoir un jour précis, ou sous forme de délai (par ex. à la fin du mois, dans 14 jours à compter de la conclusion du contrat, etc.). Le vendeur peut livrer la marchandise avant le délai convenu ou en plusieurs fois; il doit néanmoins en informer au préalable l'acheteur dans un délai raisonnable.

7.2. Le moment de la remise de la marchandise à l'acheteur est le moment de réception de la marchandise au premier transporteur ou le jour où l'acheteur a réceptionné la marchandise à l'atelier du vendeur ou la réception de la marchandise aux conditions de livraison où le transport chez le client est compris. Dans ce cas, le vendeur est responsable de tous les frais et risques liés à tout l'itinéraire de transport de la marchandise. Le document justifiant la livraison de la marchandise est le bon de livraison ou un autre document (par ex. le contrat de transport, une facture) prouvant que la marchandise a été transmise à l'acheteur ou au transporteur. Le bon de livraison doit contenir les éléments suivants : indication des parties contractantes, indication de la marchandise (quantité et type), la date de livraison de la marchandise (soit la réception de la marchandise par l'acheteur ou le transporteur), la signature de l'acheteur ou du transporteur.

7.3. Faisant référence à l'art. 4.1. des présentes CGV, le transfert du danger de l'apparition d'une destruction et d'un dommage accidentels sur la marchandise, du vendeur à l'acheteur, est régi par les conditions correspondantes d'Incoterms, applicables au moment de la conclusion du contrat de vente.

7.4. Si la livraison de la marchandise est réalisée en cédant la marchandise au transporteur, le vendeur doit marquer la marchandise comme colis à l'adresse de l'acheteur. Le vendeur est responsable de l'emballage adéquat pour le mode de transport convenu.

8. Changements de produits

8.1. Le vendeur se réserve le droit, selon son propre jugement, de changer ou de modifier la spécification technique des produits ou de changer la gamme par un retrait de la production, un changement des produits existants ou en complétant les nouveaux produits, et ce, en supposant que de tels changements n'influenceront pas négativement d'une manière substantielle les caractéristiques d'exploitation, les dimensions ou la durée de vie de tels produits.

9. Conditions de garantie et responsabilité des défauts

9.1. Le vendeur fournit à l'acheteur une garantie de 24 mois relative à la qualité de la marchandise. La durée de garantie prend cours à compter de la remise de la marchandise à l'acheteur au sens de l'art. 7.2. Le vendeur garantit, durant la période de garantie, un tel niveau technique, une telle qualité et une telle fiabilité de fonctionnement de la marchandise qui répondra aux dispositions légales en vigueur de la République tchèque. La garantie ne s'applique pas aux défauts causés par l'usure naturelle, les usures accélérées provoquées par des conditions physiques, chimiques ou électrotechniques particulières, par une mauvaise utilisation ou une utilisation non professionnelle, par la maintenance ou l'entretien, par une contrainte inappropriée, par un environnement de travail inadéquat, par des changements réalisées de manière non professionnelles, par le non respect des instructions de stockage, de montage et d'utilisation, etc. La garantie sur les consommables comme par ex. les sources d'éclairage, les fusibles, les accumulateurs, les appareils électroniques, etc. sont relatifs au temps de service du produit en question.

9.2. L'acheteur a le droit de réclamer les défauts visibles seulement s'ils sont découverts au plus tard lors du contrôle de la marchandise que l'acheteur doit réaliser en réceptionnant la marchandise. Les autres défauts, soit les défauts cachés et les défauts apparus après la livraison de la marchandise, peuvent être réclamés par l'acheteur jusqu'à la fin de la période de garantie.

9.3. L'acheteur a le droit, au cours de la période de garantie, de réclamer les défauts de la marchandise seulement s'il prouve que ces défauts ne sont pas apparus suite à une mauvaise manipulation de la marchandise et qu'ils n'ont pas été causés par des circonstances extérieures que le vendeur ne devait pas prévoir.

9.4. Pour être valable, la réclamation doit être sous forme écrite en spécifiant avec précision les défauts et les droits de responsabilité pour les défauts et présentée au vendeur au plus tard le dernier jour de la période de garantie, et ce, notamment au moyen du formulaire de réclamation se trouvant sur le site web du vendeur ou par courriel ou fax ou encore par courrier postal.

9.5. Si la réclamation est réalisée à temps en bonne et due forme, l'acheteur ne peut demander que la livraison de la marchandise manquante ou la réparation des défauts réparables ou le changement des pièces défectueuses, voire le changement de la marchandise avec des défauts irréparables ou une réduction sur le prix de vente. S'il s'agit d'un défaut réparable, l'acheteur a le droit de résilier le contrat, et ce, dans les limites du défaut. La décision relative au mode de remplacement repose de plein droit entre les mains du vendeur en fonction des conditions techniques, logistiques et autres.

9.6. Le vendeur n'est pas responsable devant l'acheteur pour les dommages ultérieurs causés suite au défaut de la marchandise. Les parties ont convenu d'exclure l'application de la disposition de l'art. 436, paragraphe 4, et de l'art. 440 du Code de commerce. Le vendeur ne sera pas responsable de la perte de bénéfice, de la perte d'exploitation ou de la dégradation de bien, de la dégradation ultérieure ou accidentelle ou de la dégradation d'un autre type quelconque objet d'une réclamation ou autrement liée aux produits livrés aux vendeurs selon ces conditions ou selon les différents cas de vente régis par ces conditions.

10. Cas de force majeure

10.1. Le vendeur ne sera pas responsable de la non réalisation partielle ou complète de ses responsabilités selon ces conditions, notamment pour la suspension, le retard ou l'annulation de commandes, même antérieurement confirmées, pour les cas échappant au contrôle du vendeur, notamment, et non exclusivement, en cas de force majeure de guerre, de révolte, d'émeutes, d'embargo, d'intervention d'organes civils ou militaires mais aussi en cas de changement des lois et dispositions relatives à l'administration, l'hygiène et la santé, en cas de grève, d'interruption du travail ou d'une autre interruption de la production, en cas de problèmes liés aux transports, d'incendie, d'inondation ou d'autres intempéries.

10.2. Dans ces conditions, l'acheteur n'a le droit à aucun remplacement des défauts à aucune pénalité ou à aucun autre dédommagement, direct ou indirect.

10.3. Dans de telles conditions, l'acheteur a le droit de ne pas réceptionner les produits commandés voire déjà fabriqués; même si rien n'autorise l'acheteur à ne pas remplir ses obligations en raison des produits déjà livrés antérieurement, notamment de payer le prix d'achat en totalité et dans les délais convenus.

10.4. Si le vendeur et l'acheteur ne peuvent remplir leur obligation pour les raisons susmentionnées, ils doivent en informer l'autre partie dans les plus brefs délais ainsi que de la perte de leurs effets.

11. Dispositions finales

11.1. Par la conclusion du contrat de vente, l'acheteur déclare avoir pris connaissance de ces conditions de vente et être d'accord que ces conditions de vente deviennent partie intégrante du contrat de vente. L'acheteur est conscient que les conditions de vente sont, selon les dispositions de l'art. 1751 du code civil obligatoires pour l'encadrement des relations entre le vendeur et l'acheteur selon le contrat de vente, sauf si ce contrat ne contient pas d'accord contraire.

11.2. Le vendeur se réserve le droit de changer les conditions de vente ou de les compléter, et ce, notamment lors de modifications des normes légales correspondantes ou lors du changement de la façon de faire de commerce. Le vendeur annoncera de manière appropriée les éventuels changements et leurs applications.

11.3. Toutes les relations légales entre le vendeur et l'acheteur sont soumises à l'ordre juridique tchèque.

11.4. Les relations légales entre le vendeur et l'acheteur, dans le cadre du contrat de vente, qui ne sont pas régies explicitement, sont soumises aux dispositions ad hoc du civil ou aux réglementations légales correspondantes.

11.5. Si le contrat est conclu entre les parties contractantes dans plusieurs versions linguistiques, la version tchèque du contrat est décisive pour régler les cas de divergence entre les différentes versions.

11.6. Le vendeur et l'acheteur s'engagent à garder un secret absolu sur toute donnée ou information dont ils prendront connaissance en liaison à la conclusion du contrat de vente et dont ils disposeront; sachant que ces informations n'auront pas le caractère d'informations ordinairement et publiquement accessibles. Cette obligation doit aussi être respectée à la fin de ce contrat. Le vendeur et l'acheteur s'engagent mutuellement à ne fournir à des tiers aucune information, sur l'autre partie de la relation contractuelle, qui leur était disponible en liaison avec la réalisation du contrat de vente. Le vendeur et l'acheteur s'engagent à respecter le secret commercial selon de l'art. 504 du code civil.

11.7. L'acheteur s'engage à signaler dans les plus brefs délais au vendeur tout changement relatif à son droit d'entreprise, aux obligations fiscales (notamment au changement du n° de T.V.A. et au percepteur), à son compte en banque et à l'insolvabilité. En cas d'insolvabilité, les créances du vendeur à l'égard de l'acheteur, dans le cadre du contrat de vente, arrivent à échéance le jour où le vendeur est informé de cette insolvabilité. Le vendeur a le droit dans un tel cas de réclamer immédiatement le retour de la marchandise non payée.

11.8. Cest expresément convenu entre le vendeur et l'acheteur que tous les litiges liés à la propriété qui pourraient découler de toutes les relations contractuelles et de tous les accords entre ceux-ci, ou de tous les actes juridiques unilatéraux accomplis par l'une des parties envers l'autre partie (ci-après relations juridiques) qui ont commencé ou ont été accomplis avant la date de la signature, lors de la signature ou après la date de la signature du contrat d'achat, ainsi que tous les litiges découlant des circonstances dans lesquelles existent ces relations

juridiques, les problèmes de leurs validité, interprétation, réalisation ou annulation, les questions des droits découlant directement de ces relations juridiques, les questions de la validité juridique de ces relations juridiques et des droits y liés, même dans le cas où ces relations juridiques perdent leur validité, seront annulées ou résiliées (ci-après litiges) seront réglés par un arbitrage sans avoir recours aux tribunaux ordinaires comme le prévoient les termes de la loi no 216/1994 du JO sur les arbitrages et sur l'exécution des sentences arbitrales telle que modifiée. Le vendeur et l'acheteur ont convenu que tous les litiges seraient réglés par un arbitre (des arbitres) désigné uniquement par l'Association des arbitres SARL (Společnost rozhodců s.r.o.), SIREN 26816113, et choisi parmi les arbitres inscrits auprès de l'Association des arbitres SARL. En conformité avec les termes de l'art. 19 paragr. 1 de la loi no 216/1994 du JO, les parties ont convenu que les règles de procédure relatives aux arbitrages, aux actes d'instruction, à la forme de la décision et aux coûts de l'arbitrage seraient régis par les Règles de procédure de l'Association des arbitres SARL. Les parties autorisent expressément les arbitres à régler les litiges en conformité avec les principes de justice. Les parties ont également convenu que le courrier relatif aux relations contractuelles et à l'arbitrage serait expédié aux adresses des sièges des parties indiquées dans l'en-tête du présent contrat comme le prévoient les termes de l'art. 19 paragr. 1 de la loi no 216/1994 du JO. En cas de changement d'adresse du siège, les parties sont obligées de le faire connaître à l'autre partie à l'écrit et de manière vérifiable. Dans le cas où un envoi n'a pas touché le destinataire, cet envoi sera déposé auprès de l'organisme chargé de son expédition, et le destinataire sera invité d'une manière convenable à récupérer cet envoi. Dans le cas où cet envoi n'a pas été récupéré par le destinataire dans un délai de dix jours découlant à partir du jour de son dépôt, le dernier jour de ce délai est considéré comme le jour de livraison même si le destinataire n'a pas été mis au courant du dépôt de l'envoi. Dans le cas où cet envoi n'a pas été déposé auprès de l'organisme chargé de son expédition, il est considéré comme remis le jour suivant le jour où cet envoi a été retourné à l'expéditeur (à l'une des parties ou à un arbitre) même si le destinataire n'a pas été mis au courant de la livraison de cet envoi. En apposant leur signature au présent contrat, les parties déclarent expressément avoir pris connaissance des Règles de procédure de l'Association des arbitres SARL (disponibles également sur www.spolecnost-rozhodcu.cz).

11.9. Ces conditions générales de vente sont continuellement mises à jour. Les conditions générales de vente obligatoires et actuellement en vigueur sont disponibles sur le site web du vendeur et envoyées avec les documents de vente ou le contrat, voire envoyées sur demande.

LUCIS, s.r.o.
Nová 14
664 41 Popůvky
Tchéquie
SIRET : 25570731
Tél. : +420 543 248 881
E-mail : info@lucis.eu
www.lucis.eu